

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2026-536
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Suivi animation de l'OPAH-RU multisites et de l'OPAH communautaire pour l'année 2026
Approbation des plans de financement prévisionnels – demande de subventions**

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-157 en date du 27 mai 2024 approuvant les termes des conventions relatives à la mise en place d'une OPAH-RU multisites sur la période 2024-2029 et d'une OPAH communautaire sur la période 2024-2027 ;

Vu les conventions signées le 24 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°2024-178 en date du 8 juillet 2024 relative à l'attribution du marché d'animation des programmes d'aides à l'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de Saint-Flour Communauté à l'association OCTEHA en qualité de mandataire du groupement ;

Considérant le plan de financement prévisionnel sur le volet suivi-animation de l'OPAH-RU multisites sur l'année 2026 (hors frais de communication et prestation du CAUE, non éligibles aux aides de l'ANAH), tel que détaillé ci-après :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Suivi animation	46 733.33 € HT	Total ANAH, subvention écartée (plafond de 80% d'aides publiques)	44 864.00 €
		ANAH (part fixe 50%)	23 367.00 €
		ANAH (part variable)	60 068.00 €
		Autofinancement sur le TTC	11 216.00 €
TOTAL	56 080.00 € TTC	TOTAL TTC	56 080.00 €

Considérant le plan de financement prévisionnel sur le volet suivi-animation de l'OPAH communautaire sur l'année 2026 (hors frais de communication et prestation du CAUE, non éligibles aux aides de l'ANAH), tel que détaillé ci-après :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Suivi animation	104 666.67 € HT	Total ANAH, subvention écartée (plafond de 80% d'aides publiques)	100 480.00 €
		ANAH (part fixe 35%)	36 633.00 €
		ANAH (part variable)	125 200.00 €
		Autofinancement	25 120.00 €
TOTAL	125 600.00 € TTC	TOTAL TTC	125 600.00 €

Accusé de réception en préfecture
015-200056666
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

DECIDE

Article 1 : D'approuver les plans de financement prévisionnels du suivi-animation de l'OPAH-RU multisites et de l'OPAH communautaire pour l'année 2026 tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : De l'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Anah pour le suivi-animation de l'OPAH-RU multisites et l'OPAH communautaire ;

Article 3 : De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches ;

Article 4 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 du budget général ;

Article 5 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 6 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 14 septembre 2026

Le Président,

Philippe DELORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 15 SEP. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

15 SEP. 2026